

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin afin de respecter les consignes des distanciations physiques dans le cadre de la crise sanitaire. La Préfecture a été informée par courrier de cette disposition.

**Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

**Secrétaire de séance :** Mme Cathy LUTRAT

**Participants :** M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, Mme Olivia DEVOS, Mme Fanny LE GALLO, Mme Gwenaël BEYE

**Absents excusés :** M. Alex BORNES (pouvoir à M. René BONNET)  
Mme Evelyne GENEQUE  
M. Julien PICHOT  
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE  
M. Daniel MOREAU (pouvoir à Mme Gwénael BEYE)

**Objet de la Délibération :****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS****Délibération n° 2022\_69**

Suite à la réunion de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire de 150 € à :

- Ethopée
- Aunay Bien Evènement
- Section pêche
- Les Chasseurs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention forfaitaire de 150 € au titre de l'année 2022 aux associations suivantes :
  - Ethopée
  - Aunay Bien Evènement
  - Section pêche
  - Les Chasseurs
- Rappelle que les subventions seront versées à réception des justificatifs suivants :
  - La copie du compte rendu de la dernière assemblée générale.
  - Le bilan financier détaillé de la saison écoulée.
  - La situation de trésorerie.
  - La liste comportant les noms et adresses de tous les adhérents arrêtée au 31/12 de l'année N-1.
  - Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association.
  - Une attestation d'assurance en cours de validité.
- Dit que cette délibération complète la délibération n°2022\_38 du 18 mai 2022

**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- L'envoi en Préfecture le : 08/07/2022
- L'affichage en Mairie le : 08/07/2022
- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 08/07/2022

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**

**Robert DARIEN**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative